

ORIGINALMINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALEDIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

/) SECRET N° 83/610 du 14/7/1983
MTEPS/DGTFP/DFP/21034Portant intégration et nomination de
certains Candidats du Ministère de l'É-
ducation Nationale dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement Technique). -
en tête M'BEMBA Levy.-

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement de
 l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général
 des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087.FP du 21.6.1958 fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 67.304.MT.DGT du 30.9.1967 modifiant
 le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
 abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
 du décret n° 64.165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
 de l'Enseignement, notamment en son article 4 ;
 (/u le décret n° 62.130.MP du 9.5.1962 fixant le régime
 des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fixant la hié-
 rar-
 chisation des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62.198.FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
 nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 (/u le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962 fixant les caté-
 gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.
 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 63.81.FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
 ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
 doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
 ticles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67.50.FP.BE du 24.2.1967 règlementant
 la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
 taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
 carrière et reclassements ;
 (/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
 plaçant les dispositions du décret n° 62.196.MP du 5.7.1962 fixant
 les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomination
 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 80.644 du 28.12.1980 portant nomination
 des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le Rectificatif n° 81.016 du 26.01.1981 au décret n°
 80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
 Ministres ;
 (/u le décret n° 81.017 du 26.01.1981 relatif aux inté-
 rims des Membres du Gouvernement ;
 (/u la lettre n° 8045/IGEN-DGAS-DRAA du 13 Janvier 1983
 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et
 des Affaires Administratives transmettant les dossiers des inté-
 ressés.-

D.G.B.

D.C.F.

/) SECR E T E :

.. / ..

Yh

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30-09-1987 susvisé, les candidats titulaires de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles (session de 1981) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique, Option : Techniques Economiques (session de 1982) obtenus à l'Université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) et nommés au grade de Professeur Certifié des Sciences Economiques de 1er échelon stagiaire, indice 830

- M'BEMBA Levy, né le 19 Avril 1954 à Boko.
- MASSENGO Paul, né le 6 Juin 1954 à Marchand.

ARTICLE 2°- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.-

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, à la rentrée scolaire 1982 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 14 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP.DFP.	2
DFP.BST.	2
D.C.E.	3
D.C.F.	3
MEN.	2
INTERESSES.	2
DOSSIER.	6
SGCM/BC.	2./-